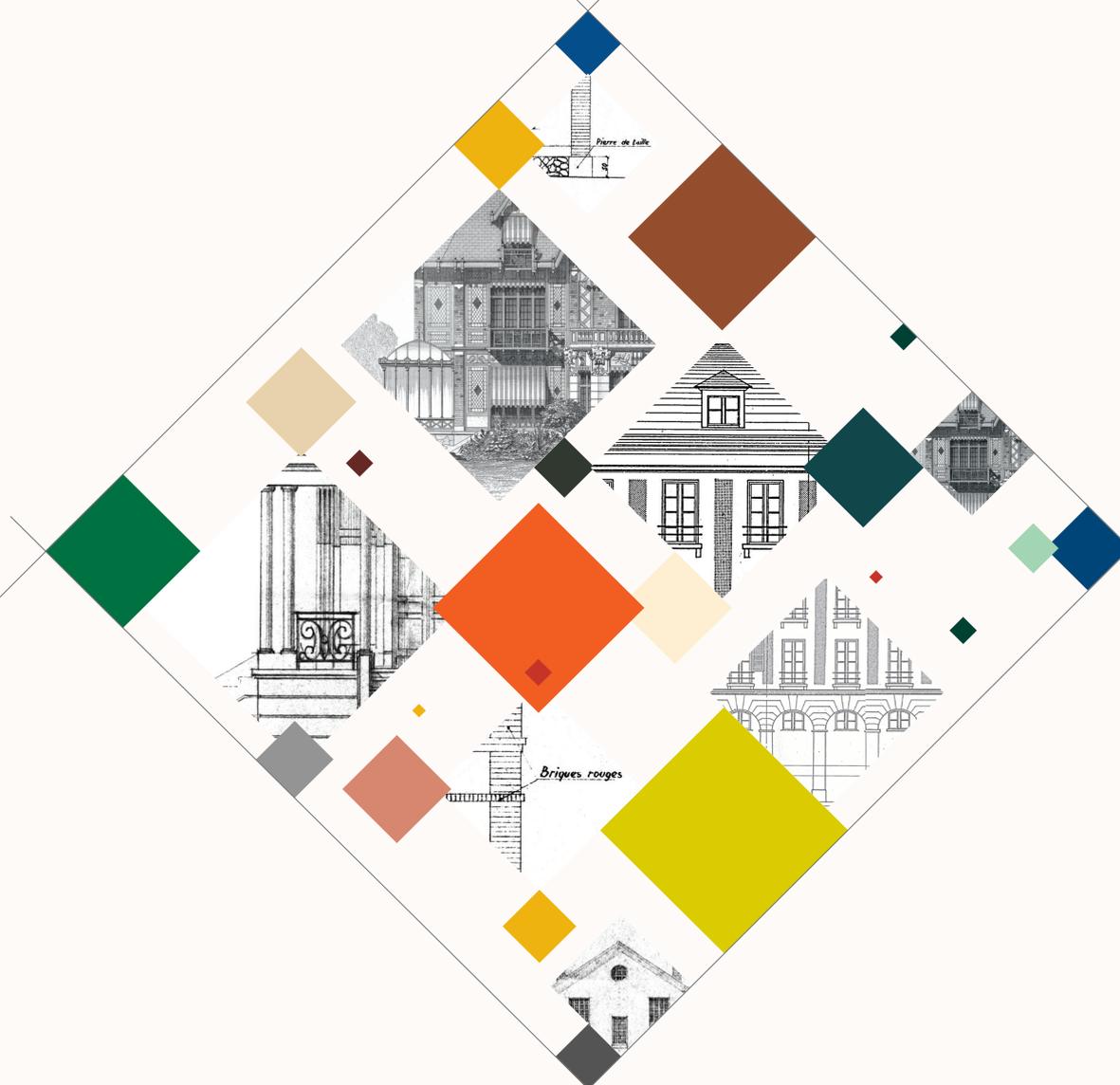


# AMÉNAGER VOTRE COMMERCE



**Vos démarches**

# JE VEUX OUVRIR UN COMMERCE...

Pour les piétons, le premier aperçu du paysage urbain est souvent donné par les commerces. Aussi, votre devanture commerciale constitue votre signature mais également un facteur d'embellissement de la ville.

Aucuns travaux, même ceux qui semblent minimes, ne peuvent se faire sans se rapprocher des services de la Ville, seuls en mesure de vous informer et de vous accompagner.

## EST-CE QUE MON COMMERCE EST SITUÉ EN SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE OU À PROXIMITÉ IMMÉDIATE D'UN MONUMENT HISTORIQUE, ET QU'EST-CE QUE CELA IMPLIQUE ?

Au sein de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye, votre local commercial peut se situer en centre ancien, en Site patrimonial remarquable (SPR), à proximité des monuments historiques (Périmètre délimité des abords - PDA, sur le territoire de la commune déléguée de Fourqueux) ou en dehors de ces périmètres. Afin de déterminer la situation de votre local, vous pouvez consulter le site Internet de la Ville, rubrique « Urbanisme et Aménagement » puis « documents d'urbanisme ». Ces différentes protections patrimoniales influencent le traitement (obligations, réglementations, etc.) dont les commerces font l'objet.

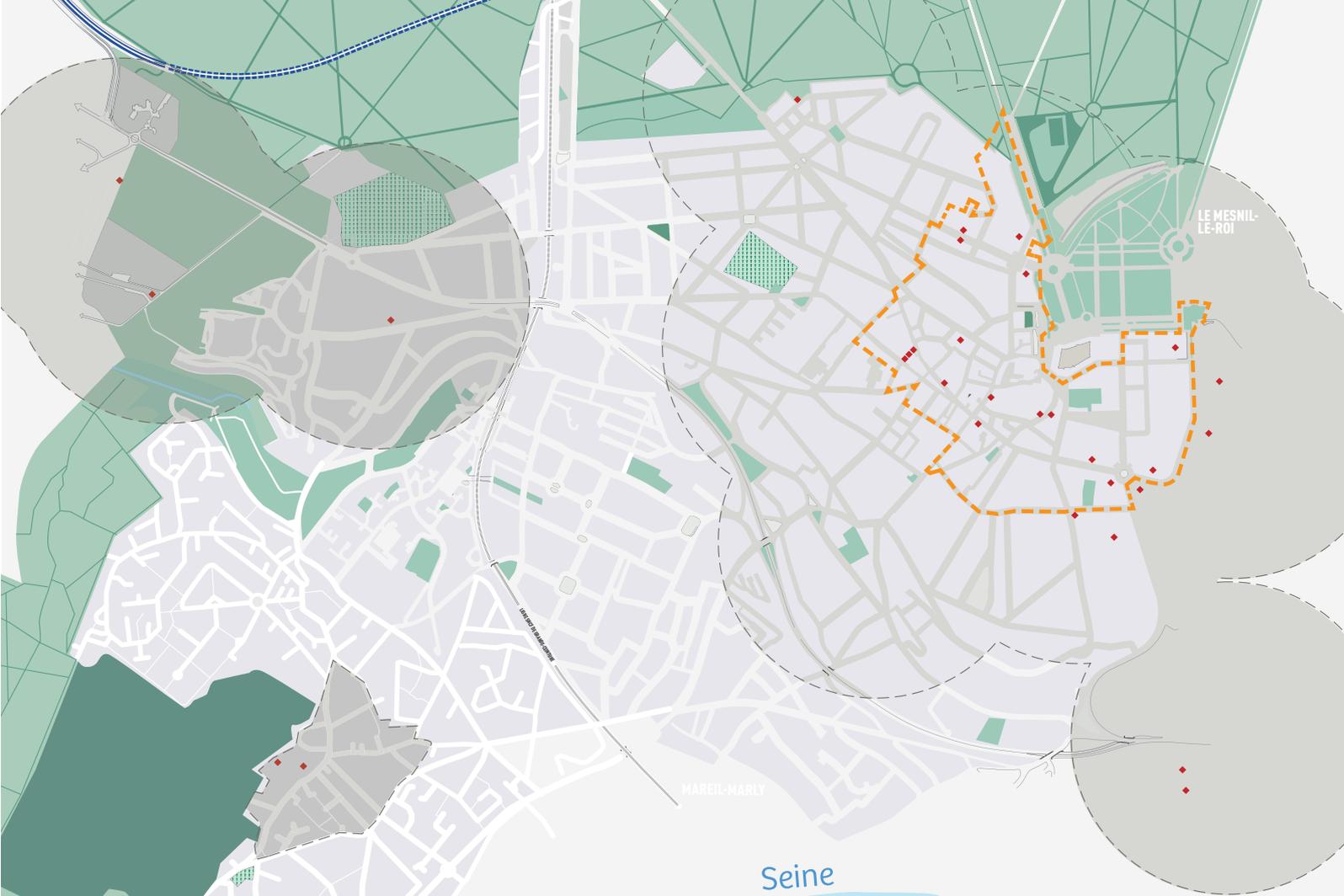
### LE RÔLE DE L'ARCHITECTE DES BÂTIMENTS DE FRANCE (ABF)

Selon la localisation du local, l'avis de l'ABF, fonctionnaire représentant de l'État ayant pour mission d'entretenir et de conserver le patrimoine reconnu nationalement, est requis : il peut être défavorable ou favorable et présenter des prescriptions (matériaux, forme, teinte...).

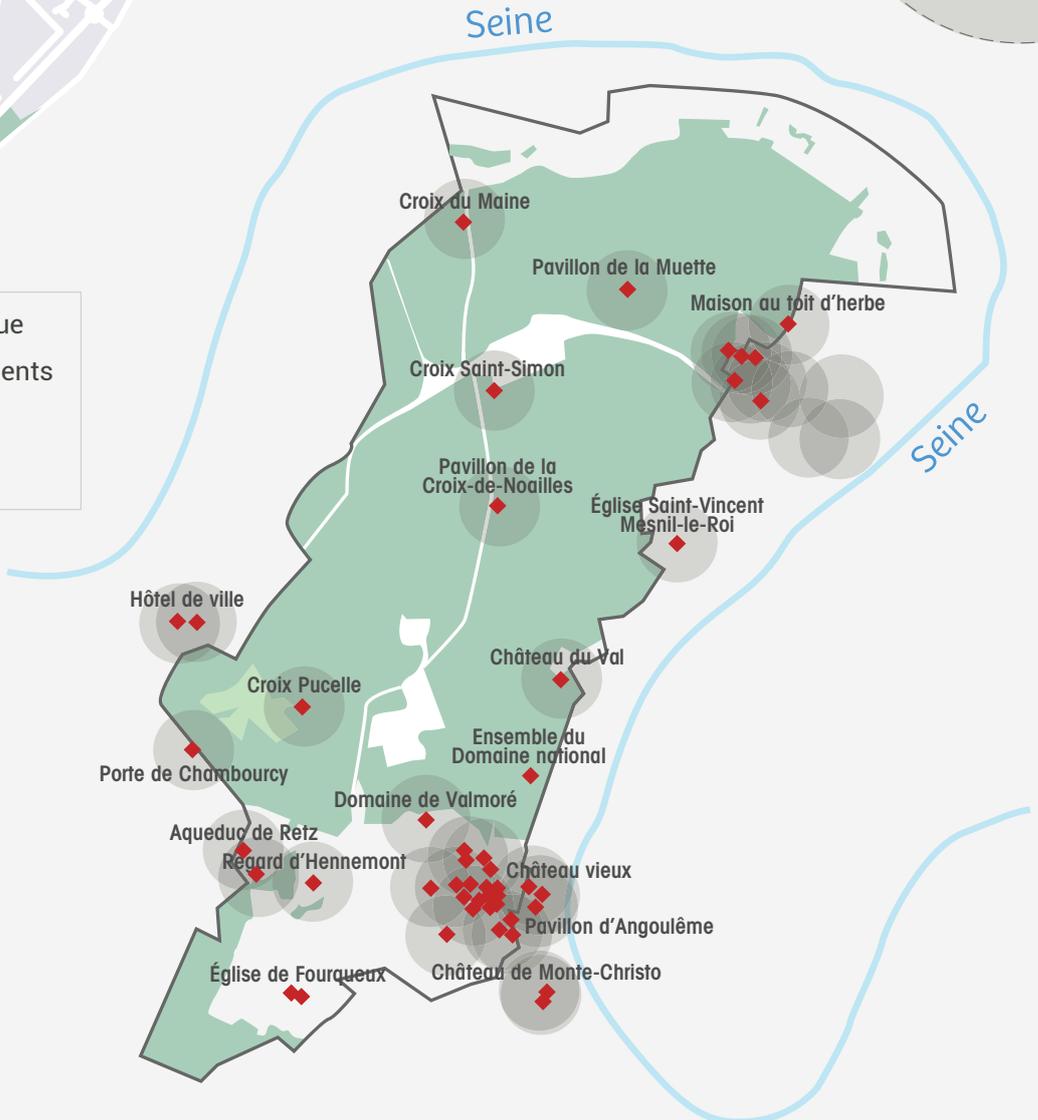
> **En site patrimonial remarquable** : pour tout projet, de la remise en peinture à la recomposition interne des volumes, l'ABF exprime un avis conforme. La Ville est tenue de suivre cet avis.

> **Aux abords des monuments historiques** : en cas de covisibilité (s'applique quand le projet est visible à l'oeil nu depuis le monument historique et/ou vice-versa et/ou si le projet et le monument historique sont tous deux visibles d'un même point) entre le projet et le monument historique, l'avis de l'ABF est conforme, quel que soit le type de projet. En l'absence de covisibilité avérée, l'ABF rend un avis simple.





- ◆ Monument historique
- Abords des monuments historiques
- - - Site patrimonial remarquable



- Croix du Maine
- Pavillon de la Muette
- Maison au toit d'herbe
- Croix Saint-Simon
- Pavillon de la Croix-de-Noailles
- Église Saint-Vincent Mesnil-le-Roi
- Hôtel de ville
- Croix Pucelle
- Château du Val
- Porte de Chamhourcy
- Ensemble du Domaine national
- Domaine de Valmoré
- Aqueduc de Retz
- Regard d'Hennemont
- Château vieux
- Église de Fourqueux
- Château de Monte-Christo
- Pavillon d'Angoulême

# JE SOUHAITE MODIFIER ET/OU INSTALLER MON ENSEIGNE : COMMENT FAIRE ?

## Le dépôt d'une autorisation d'urbanisme : l'autorisation préalable

Afin d'installer et/ou modifier une enseigne d'un local commercial, il est nécessaire de déposer auprès de la direction de l'Urbanisme et de l'Aménagement un dossier d'autorisation préalable pour l'installation d'un dispositif ou matériel supportant de la publicité, une enseigne ou une pré-enseigne. Ce dossier doit comporter le formulaire Cerfa correspondant à ce type d'installation.

> Délai d'instruction : 2 mois à partir de la complétude de votre dossier.

## Les règles du Règlement local de publicité

Les enseignes et les devantures sont réglementées par le chapitre 3 du règlement du Règlement local de publicité de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye, disponible sur le site Internet de la Ville.

À noter : les enseignes numériques sont interdites, sauf pour les services d'urgence et les établissements culturels.

**À noter** : les panneaux « À vendre » ou « À louer » correspondent à des dispositifs d'enseigne temporaire et sont autorisés. En revanche, les panneaux « Vendu » ou « Loué » sont des dispositifs de publicité et sont interdits.



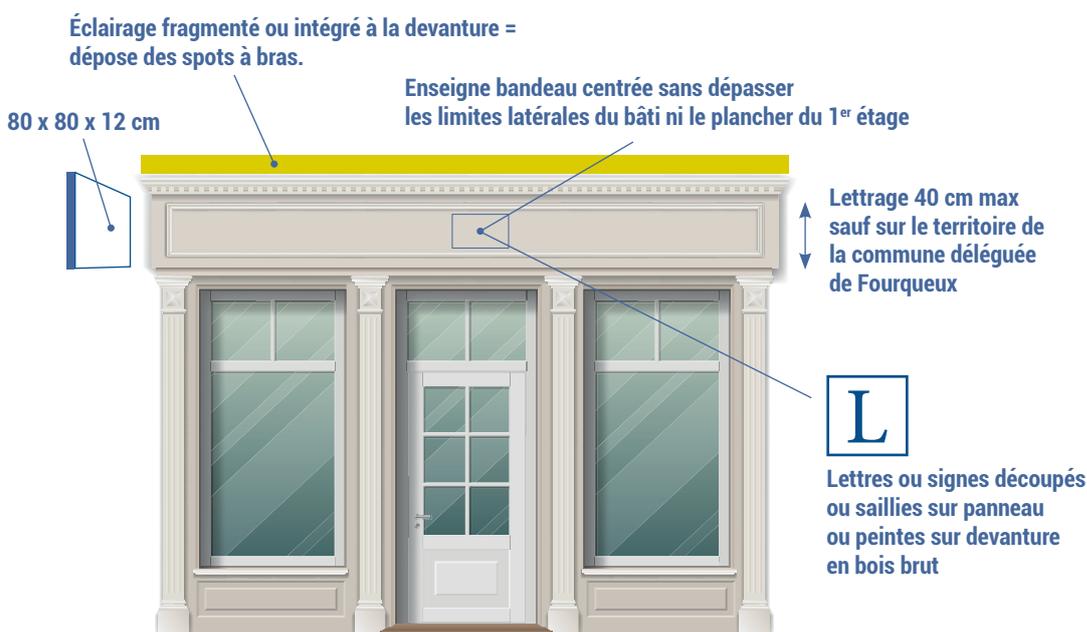
L'extension de la devanture à l'entresol et/ou aux niveaux supérieurs est interdite

Dans le SPR, le PVC, l'aluminium, les bandes adhésives et les effets pastichés sont interdits.

Respect des lignes de force verticales — et horizontales — du bâti.

La façade commerciale — ne doit pas empiéter ou dénaturer l'entrée d'immeuble d'habitation.

Retenir trois teintes maximum de la palette des couleurs de la Ville.



Dans le reste de la Ville, les enseignes sont soumises à des règles d'aspect plus souples dans le type d'enseigne attendu, le type de lettrage et les dispositifs d'éclairage.

## JE SOUHAITE APPORTER DES MODIFICATIONS À MON LOCAL : COMMENT FAIRE ?

Des travaux peuvent faire l'objet de deux types d'autorisation d'urbanisme. Le dépôt d'un dossier ne signifie pas accord sur votre projet. Tant que les autorisations d'urbanisme n'ont pas reçu un avis favorable, les travaux ne peuvent pas avoir lieu.

### Une Déclaration préalable (DP)

**Cas général :** votre projet nécessite le dépôt d'un dossier de DP s'il s'agit d'une création ou d'une modification d'une devanture commerciale (mise en peinture, etc.) ou d'un changement de destination du local.

La palette des couleurs de la Ville est disponible sur le site internet de la Ville, dans la rubrique « Urbanisme et Aménagement », onglet « Documents d'urbanisme ».

**Délai d'instruction :** 1 mois à partir de la complétude (+ 1 mois en cas de majoration).

**En SPR :** nécessité de déposer une DP pour la devanture et pour des travaux intérieurs pour l'ensemble des bâtiments répertoriés comme « à conserver », et pour tous les bâtiments dans le cadre de la révision du Plan de sauvegarde et de mise en valeur. Votre dossier de déclaration préalable devra comprendre le formulaire Cerfa de déclaration préalable de travaux, ainsi que tous les documents nécessaires en fonction de votre projet.

### Une autorisation de travaux (AT)

Une demande d'AT est nécessaire pour tout aménagement dans un Établissement recevant du public (ERP : bâtiments/locaux dans lesquels des personnes sont admises, librement ou moyennant une rétribution) et/ou pour sa mise en accessibilité. L'objectif est de vérifier la conformité des travaux aux règles de sécurité incendie et d'accessibilité aux personnes handicapées.

Le dossier d'AT doit comprendre le formulaire Cerfa de demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du

public ainsi que les documents mentionnés dans le bordereau des pièces à joindre en fonction de vos travaux.

**Délai d'instruction :** 4 mois à partir de la complétude.

#### Que se passe-t-il si je suis en infraction ?

Si une infraction aux éléments précédents est constatée (absence de dépôt de dossier, non-respect des prescriptions, etc.), vous vous exposez à des sanctions financières et à l'obligation d'effectuer la mise en conformité ou la démolition des travaux irréguliers.

Les établissements recevant du public (hors 5<sup>e</sup> catégorie sans locaux à sommeil) sont visités périodiquement par la commission de sécurité d'arrondissement et à la suite de travaux d'aménagement.

## JE VEUX OUVRIR UN RESTAURANT : QUELLES RÈGLES SANITAIRES ET D'HYGIÈNE ?

Plusieurs réglementations sont à considérer pour l'ouverture d'un restaurant ou d'un commerce de bouche :

### L'évacuation des vapeurs de cuisson

Les établissements de restauration doivent nécessairement disposer d'une sortie d'extraction pour l'évacuation des vapeurs de cuisson à minimum huit mètres de toute fenêtre ou reprise d'air neuf. À défaut, seule de la restauration froide pourra être proposée.

Il est interdit d'apposer un conduit contre une façade d'un bâtiment « à conserver » au sein du PSMV (privilégier le branchement sur un conduit existant au sein du bâtiment).

### La gestion des déchets

Tout établissement de restauration ou commerce de bouche doit disposer d'un local à déchets répondant aux prescriptions du Règlement sanitaire départemental et faire l'objet d'une procédure spécifique pour éviter toute contamination croisée, notamment pas de communication directe avec les locaux affectés à la restauration.

Enfin, le gérant de l'établissement devra obligatoirement souscrire un contrat avec la communauté d'agglomération Saint Germain Boucle de Seine, ou un autre organisme de collecte, pour la gestion et le traitement de ses déchets.

### Le droit de terrasse

Aucune autorisation d'occupation du domaine public ne sera accordée si l'établissement ne dispose pas de sanitaires pour sa clientèle (commun avec les employés pour moins de 50 couverts).

### La formation obligatoire à l'hygiène alimentaire et maîtrise des bonnes pratiques d'hygiène

Pour assurer la continuité permanente de la bonne gestion de l'établissement en matière d'hygiène alimentaire, l'exploitant et/ou un ou plusieurs membres du personnel, devra justifier d'une formation à l'hygiène des aliments adaptée à l'activité de commerce d'alimentation dispensée par un organisme de formation enregistré auprès de la DRIAAF. Le gérant devra veiller à ce qu'au moins un membre du personnel de l'établissement formé à l'hygiène alimentaire soit, en permanence, présent dans l'établissement. Enfin, le gérant devra veiller à l'application des prescriptions réglementaires issues du règlement (CE) n° 852/2004 du parlement européen.

## JE SOUHAITE INSTALLER DU MATÉRIEL À L'EXTÉRIEUR : QUELLES DÉMARCHES ?

### Les terrasses

L'exploitation d'une terrasse sur le domaine public est soumise à accord préalable de la Ville. Pour cela, le formulaire de demande d'occupation du domaine public doit être complété annuellement ou avant tout changement de mobilier et retourné à la direction de l'Espace public accompagné d'éléments descriptifs et d'un extrait K-bis. Les terrasses fermées doivent au préalable faire l'objet d'un dépôt de DP auprès de la direction de l'Urbanisme.

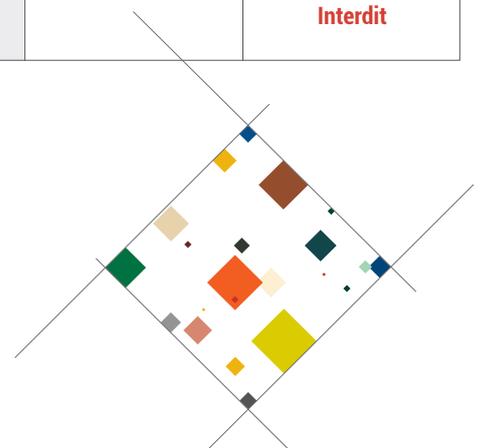
Pour tout mobilier situé dans le SPR et aux abords des monuments historiques (pergola, écran démontable), un avis de l'Architecte des bâtiments de France est requis. Dans ce cadre, une DP doit être déposée auprès de la direction de l'Urbanisme avant toute demande d'occupation du domaine public.

### Autres mobiliers extérieurs (chevalets, appareil à glace, rôtisserie, portants...)

Comme pour les terrasses, l'installation de ces équipements nécessite une demande d'occupation du domaine public. Cette autorisation est précaire et révoquée à tout moment, notamment en cas de non-respect des prescriptions énoncées dans l'arrêté d'autorisation.

### Recommandations d'aspect

	Fortement recommandé	Fortement déconseillé
Lien avec son environnement et le local commercial	Homogénéité et cohérence	
Matériaux composant le mobilier	Denses avec une structure robuste Matériaux conseillés : ferronnerie, aluminium mat, inox brossé, bois lourd.	Légers ou faisant prise au vent
Parasols, tonnelles ou voiles d'ombrages	> En harmonie avec le local commercial > Couleur neutre et unie Exemple de couleurs conseillées : ● Rouge sang-de-boeuf ● Gris anthracite ● Bleu profond ● Écru ● Beige ● Marron	> Blanc et noir > Parasols publicitaires
Chauffage extérieur au gaz		<b>Interdit</b>
Bâches plastiques étirées		<b>Interdit</b>



## À QUI M'ADRESSER POUR OBTENIR DES CONSEILS ?

Il est indispensable en amont de tout projet de prendre l'attache de plusieurs organismes pour mieux saisir la politique commerciale de Saint-Germain-en-Laye :

> La Chambre de commerce et d'industrie et/ou la Chambre des métiers, organismes habilités à vous répondre quant aux démarches administratives et aides potentielles,

> Le service Développement économique de la Ville : règles du marché, surfaces souhaitées et emplacements, stratégie opérationnelle pour votre implantation, etc.,

> La direction de l'Urbanisme et de l'Aménagement : l'architecte-conseil de la Ville saura vous accompagner dans l'élaboration de votre projet, en particulier pour les règles de composition et d'inscription architecturale et urbaine, comme pour l'esthétique, les matériaux et teintes recommandables, etc.

Contenu projet	Autorisation d'urbanisme nécessaire	Délais pour la Ville pour se prononcer sur la complétude	Délais pour le pétitionnaire pour compléter	Délai d'instruction (une fois le dossier complet)	Majoration des délais
Modifier/ installer une enseigne	AP			2 mois	
Modifier un local ou changement de destination	DP > Travaux modifiant l'extérieur du bâti > Changement de destination sans modification des structures porteuses ou de la façade > En SPR : travaux intérieurs ou extérieurs de tous les bâtis ...	1 mois	3 mois	1 mois	1 mois si consultation ABF nécessaire
	AT	1 mois	3 mois	4 mois	
	PC > Changement de destination sans modification des structures porteuses ou de la façade ...	1 mois	3 mois	3 mois	+ 2 mois si consultations ERP ou + 1 mois si consultation ABF
Installer du matériel à l'extérieur	Autorisation d'occupation du domaine public			Environ 2 mois	

### Contacts et infos complémentaires

[developpement.economique@saintgermainenlaye.fr](mailto:developpement.economique@saintgermainenlaye.fr)

[urbanisme@saintgermainenlaye.fr](mailto:urbanisme@saintgermainenlaye.fr)

[espacepublic@saintgermainenlaye.fr](mailto:espacepublic@saintgermainenlaye.fr)

[www.saintgermainenlaye.fr](http://www.saintgermainenlaye.fr)



[www.saintgermainenlaye.fr](http://www.saintgermainenlaye.fr)